



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité,
des Polices Administratives
et de la Réglementation

Bureau des Polices
Administratives en Matière
de Sécurité

JUILLET 2018

FICHE DE PROCÉDURE

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES SOUMISES A DÉCLARATIONS (HORS CYCLISME - RANDONNÉES)

➤ **Manifestations concernées :**

Manifestation non cycliste de plus de 100 participants, sans chronométrage, sans classement, sans horaire fixé à l'avance et qui se déroule (en totalité ou en partie) en voie publique ou ouverte à la circulation publique.

➤ **Modalités de dépôt du dossier complet :**

Délai de dépôt : Au moins 1 mois avant le déroulement de la manifestation.

Lieu de dépôt du dossier :

1) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans l'arrondissement de Marseille ou sur le territoire de plusieurs communes situées sur plusieurs arrondissements des Bouches-du-Rhône :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation
Bureau des Polices Administratives en matière de Sécurité
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Par messagerie pref-manifestations-sportives@bouches-du-rhone.gouv.fr

2) Si la manifestation se déroule sur deux ou plusieurs communes d'un même arrondissement , il convient d'adresser le dossier au chef-lieu d'arrondissement des communes concernées (Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, Arles ou Istres).

3) Si la manifestation concerne une seule commune :

Par courrier ou par mail au Maire de la commune concernée.

4) Si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements :

Par courrier ou par mail à chaque Préfecture concernée. (si le nombre de ces départements est de

plus de 20 : le Ministère de l'intérieur doit être également saisi)

5) Si la manifestation est en provenance de l'étranger :

Par courrier ou par mail à la Préfecture du département d'entrée en France.

Pièces à joindre :

Dans un délai d'1 mois avant la manifestation :

- ◆ Le CERFA 15825 dûment complété et signé,
- ◆ Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés,
- ◆ Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
- ◆ La liste des signaleurs (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de permis de conduire),
- ◆ La liste exhaustive de toutes les communes concernées,
- ◆ Les avis favorables des communes traversées (avec les éventuelles restrictions de circulation) ou la preuve matérielle de leur information (à défaut des arrêtés de circulation ou de stationnement déjà pris),
- ◆ Pour chaque parcours de la manifestation :
 - ➔ Un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies (en indiquant sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis, la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour avec autant de pictogramme que de signaleurs prévus),
 - ➔ Un tableau récapitulatif de la liste des voies empruntées incluant le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant,
- ◆ L'attestation de police d'assurance souscrite **ou** une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à la Préfecture au plus tard 6 jours avant le début de la manifestation.